



DESCRIPTION DU RISQUE

La coactivité se caractérise par des activités simultanées de plusieurs entreprises intervenant sur un même site.

Par exemple :

- Entreprise de nettoyage sur un site industriel
- Activité sous-traitée de maintenance / travaux
- Agent de sécurité au sein d'une surface commerciale

L'entreprise utilisatrice (EU)

Il s'agit de l'entreprise où une opération est effectuée par du personnel appartenant à d'autres entreprises.

L'entreprise extérieure (EE)

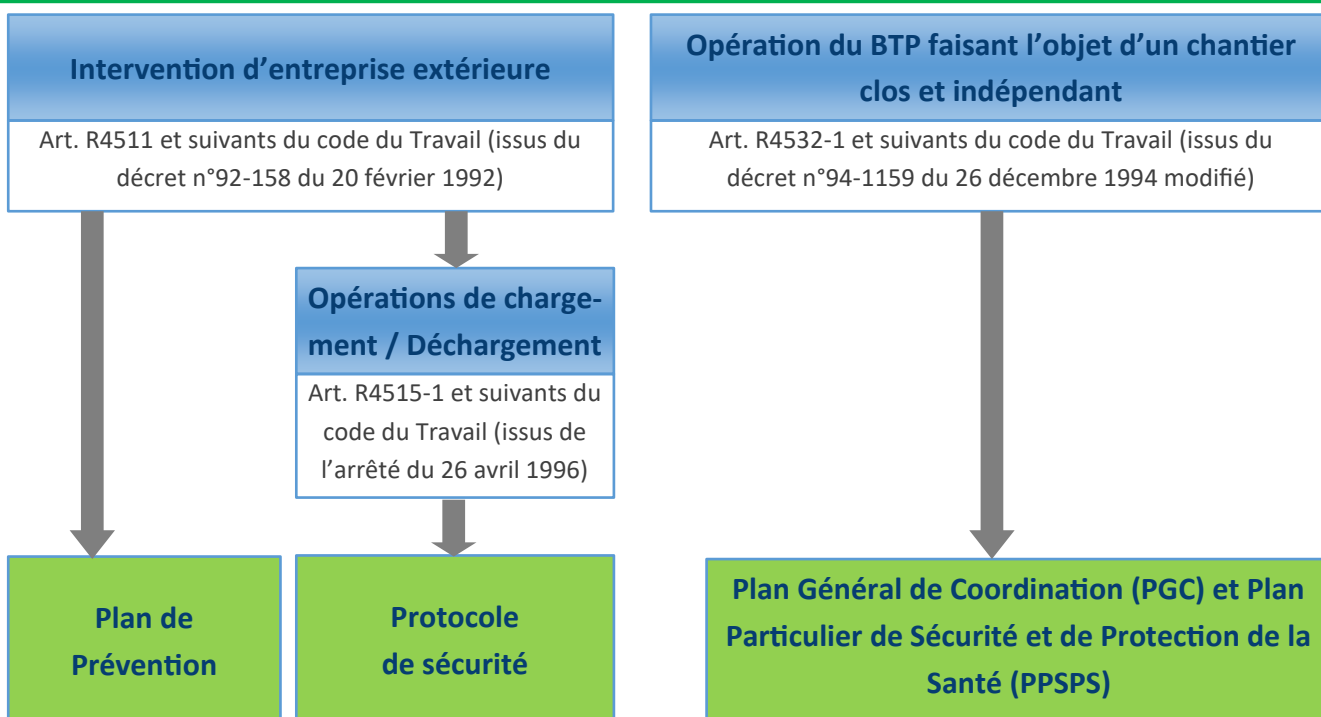
C'est une entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice. L'entreprise extérieure peut être l'entreprise intervenante à laquelle l'entreprise utilisatrice a directement fait appel ou bien être sous-traitante d'une autre entreprise extérieure.

15 % des victimes d'accidents mortels appartiennent à des entreprises effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices

Le travail en coactivité génère de nombreux risques dus à :

- La méconnaissance des locaux et de l'environnement pour l'entreprise qui intervient
- La gêne occasionnée par la coactivité (bruit, circulation, pollution...) pour l'entreprise qui accueille
- L'interférence des activités (risques spécifiques liés à l'entreprise utilisatrice et aux autres entreprises extérieures)

REGLEMENTATION



ROLES ET RESPONSABILITES DE CHAQUE ENTREPRISE



ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

- Informer l'entreprise extérieure des risques présents
- Assurer la coordination générale des mesures de prévention.

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

- Appliquer les mesures de prévention nécessaires à la protection des salariés qu'elle emploie.
- Informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises.
- Transmettre les informations et/ou instructions dans un vocabulaire clair et compris de tous.

REALISATION DU DUERP (EU)

REALISATION DU DUERP (EE)

DUERP / Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Document obligatoire retraçant l'évaluation des risques de l'entreprise, les actions de préventions mises en place et à réaliser. Les risques en lien avec la COACTIVITE doivent être évalués dans ce document.

REALISATION D'UNE INSPECTION COMMUNE EU+EE

Organiser, à l'initiative du responsable de l'EU, une Inspection commune (EU+EE) des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures afin de repérer les risques d'interférence et décider des mesures à mettre en œuvre.

ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION

Élaborer un Plan de prévention écrit et initié avant le début des travaux par l'EU. Les deux chefs d'entreprise (EU et EE) définissent les mesures prises en vue de prévenir les risques identifiés lors de l'inspection commune des locaux.

D'après le l'Article R4512-7 du Code du Travail, le plan de prévention est à réaliser dès lors que la ou les opération(s) par l'EE (y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel) représentent une durée supérieure à 400 heures sur 12 mois, ou quelle que soit la durée prévisible de la ou des opérations si travaux dangereux listés par arrêté du 19/03/93.

La circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993 précise que le plan de prévention est élaboré par tous les chefs d'entreprises présents sur les lieux (EU, EE et leurs sous-traitants) afin de recenser toutes les mesures de prévention concernant une même opération.

Documentation et outils

INRS ED941 : Intervention d'entreprises extérieures